

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSCN-OC-2020-06

Date d'émission originale: 2020-10-08

Date de révision : 2023-10-08

Référence à un protocole externe

OUI  NON

**Objet : Amorcer et ajuster la pharmacothérapie suspendue ou cessée chez un usager dans le contexte de la COVID-19**

	Version antérieure	Dernière version
<b>Rédigée par</b> Département de pharmacie, équipe des soins pharmaceutiques		2020-10-02
<b>Recommandée par</b> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		2020-10-08 Ne s'applique pas Ne s'applique pas
<b>Adoptée par</b> Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2020-10-08

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les pharmaciens du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPu)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	Soins de longue durée et de courte durée
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Soins de longue durée et de courte durée
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Soins de longue durée et de courte durée
	Direction des soins infirmiers (DSI)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers adultes du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour lesquels la pharmacothérapie a été suspendue ou cessée dans le contexte de la COVID-19.

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

## INDICATIONS

---

Lorsque la pharmacothérapie d'un usager a été suspendue ou cessée dans le contexte de la COVID-19 et que la reprise d'une pharmacothérapie est indiquée.

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

- Optimiser la pharmacothérapie dans le contexte de la COVID-19;
- Prévenir les complications reliées aux conditions cliniques des usagers, dans le contexte de la COVID-19;
- Prévenir les effets indésirables reliés à une pharmacothérapie sous-optimale.

## CONTRE-INDICATIONS

---

Le pharmacien s'assure qu'aucune contre-indication nouvelle empêcherait la reprise d'une pharmacothérapie antérieure.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Sans objet.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE

---

Lorsque la pharmacothérapie indiquée ou la situation clinique dépasse le cadre législatif ou les compétences du pharmacien.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN RÉPONDANT

---

Le pharmacien consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin selon son jugement clinique.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Président du CMDP.

## PROCESSUS D'ÉLABORATION

---

Experts consultés :

Georges-Émile Bourgault, pharmacien, CIUSSS de la Capitale-Nationale  
Dominique Chrétien, pharmacienne, CIUSSS de la Capitale-Nationale

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

---

Sans objet.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



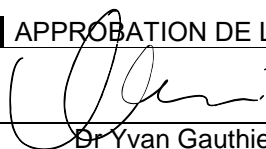
M. Éric Lepage, chef de département de pharmacie

2020-10-08

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Dr Yvan Gauthier, 1<sup>er</sup> vice-président du CMDP

2020-10-08

Date